

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE DE LA VIA FERRATA DES ETROITS

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police,
- **Vu** l'article R610-5 du nouveau code pénal,
- **Considérant** l'avis de sécurité délivré par l'entreprise en charge de l'entretien en date du 02/05/2021 suite à l'inspection du site le 30/04/2021,
- **Considérant** la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures prises pour enrayer sa propagation,

ARRETE

Article 1 : Ouverture

La via ferrata est ouverte au public à compter du 04/05/2021.

L'utilisation de la via ferrata des étroits doit se faire dans les conditions définies par l'arrêté municipal n° 2020-A017 et suivant la signalétique présente aux départs.

Article 2 : Recommandations sanitaires de base

La pratique de la via ferrata doit se faire dans le respect des gestes barrières :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance de un mètre ne peut pas être respectée

Article 3 : Recommandations sanitaires spécifiques

Afin de limiter la transmission du COVID-19, il est préconisé de :

- Privilégier les cordées de deux avec une distance de cinq mètres minimum entre les pratiquants.
- Eviter les regroupements, dans la mesure du possible.
- Quand les regroupements ne peuvent être évités, respecter une distance d'un mètre entre les pratiquants et porter un masque.
- Utiliser ses équipements de protection individuels (EPI) personnels (baudrier, longe).
- Nettoyer régulièrement votre matériel et notamment vos gants.

Article 4 : Information et affichage

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

- à la Mairie
- aux départs de la Via Ferrata
- à l'Office de tourisme du Dévoluy

Article 5 : Recours

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6 : Ampliation

La Directrice Générale des Services, la responsable du service tourisme et sport ainsi que le responsable du service technique de la commune du Dévoluy, le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy

Fait au Dévoluy, le 03/05/2021

Le Maire, *M. P. Rogou*

Marie-Paule ROGOU



Publié le : 04-05-2021
Affiché le : 04-05-2021
Notifié le : 04-05-2021